

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE

Mardi 8 septembre 2026 à 19 h 30

Salle du Conseil Municipal

Sous la présidence de Pierre-Marie PHILIPPS,

Maire de Ferney-Voltaire.

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 septembre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de Pierre-Marie PHILIPPS, Maire, la convocation a été affichée le 2 septembre 2026.

Présents : MMES et MM. PHILIPPS Pierre-Marie, CATRY Manon, CAMPAGNE François, CANIVET Catherine, t'KINT DE ROODENBEKE Étienne, EL MEZDARI Rofrane, HAAS Anne-Françoise, MARTIN Charly, DAYAN Katia, TRAN DINH Thao, HARS Chantal, BOUSQUET Corentin, BOUHYADI Hanane, PHELUT Katherine, FIORINI Clément, MAYNADIER Stéphanie, FALL Aïda, WALENDZIK Piotr, VALLE Paula, ABATTU Florian, SORIA Luis, DESMARIS Geneviève, VINÇON Raphaël, BOUR Claire, LOOSLI Peter.

<u>Pouvoirs :</u>	Mme Aude BUISSON	à	Mme Chantal HARS
	M. Béchir NAOUALI	à	Mme Rofrane EL MEZDARI
	M. Philippe LESPINASSE	à	Mme Hanane BOUHYADI
	M. Youssef BOUSLIM	à	M. Pierre-Marie PHILIPPS
	Mme Marie-José ANTON	à	M. Florian ABATTU
	Mme Amira BEN OUAGHREM	à	Mme Claire BOUR
	M. Jean-Loup KASTLER	à	M. Raphaël VINÇON

Absent : M. Grégory CAIX

Secrétaire de séance : M. François CAMPAGNE

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02/07/2026.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07/07/2026.
4. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
5. Modification de la délibération n° DEL2026-033 du 7 avril 2026 – Compléments et précisions des délégations d'attributions accordées au Maire pour l'accomplissement de certains actes de gestion.
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Move Different pour l'organisation de la 4^{ème} édition « Show Your Skillz ».
7. Actualisation des tarifs applicables aux interventions des services municipaux à la suite de dégradations ou de sinistres sur les biens communaux.
8. Élection d'un membre titulaire au Conseil d'Administration de l'association Accueil Gessien.
9. Institution d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
10. Questions diverses
 - Décisions du maire prises aux mois de juillet et août 2026 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

COMPTE RENDU DES DÉBATS ET DÉLIBÉRATIONS

Le Maire souhaite le bonsoir à tous et ouvre la séance du Conseil Municipal du mardi 8 septembre 2026.
Il donne lecture des pouvoirs :

- Aude BUISSON donne pouvoir à Chantal HARS ;
- Béchir NAOUALI donne pouvoir à Rofrane EL MEZDARI ;
- Philippe LESPINASSE donne pouvoir à Hanane BOUHYADI ;
- Youssef BOUSLIM donne pouvoir à Pierre-Marie PHILIPPS ;
- Marie-José ANTON donne pouvoir à Florian ABATTU ;
- Amira BEN OUAGHREM donne pouvoir à Claire BOUR ;
- Jean-Loup KASTLER donne pouvoir à Raphaël VINÇON.

Le Maire note qu'ils sont assez nombreux ce soir pour une belle séance de rentrée.

Il indique que dans les dossiers se trouvent l'ordre du jour avec tous les points ainsi qu'une invitation au congrès départemental des élus et maires de l'Ain qui se tiendra le 9 octobre 2026 de 9 h à 18 h à Bourg-en-Bresse.

Il précise que, traditionnellement, il existe deux congrès par an pour les élus : celui de l'Ain, auquel il encourage les élus à y aller parce qu'il s'agit d'un congrès local très intéressant avec des interlocuteurs locaux, puis, évidemment, du 24 au 26 novembre, le congrès des maires à Paris.

Dans les dossiers se trouve également un certain nombre de relevés des décisions prises par le maire aux mois de juillet et d'août 2026. En fin de séance, les élus sont évidemment invités à en parler s'ils ont besoin d'explications sur tel ou tel point.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il présente plusieurs petites autres informations. Tout d'abord, il évoque le Septembre en Or. Il indique aux élus qu'ils peuvent arborer le traditionnel croisillon doré qui marque le début des croisillons de la fin de l'année avec Septembre en Or, ensuite, Octobre rose et pour finir Novembre bleu.

Il rappelle que Septembre en Or correspond au mois de mobilisation contre les cancers pédiatriques. Par cet affichage, la Ville dit tout son soutien à la recherche, aux familles touchées. La mairie sera illuminée en jaune et particulièrement, le 26 septembre à 20 h, il y aura un éclairage spécifique de la mairie en doré jaune.

Il évoque également la rentrée scolaire qui a eu lieu la semaine dernière au sein des trois groupes scolaires. Cette année, les trois groupes scolaires accueillent 1 100 élèves avec des effectifs en progression. D'ailleurs, il précise, en remerciant l'Éducation nationale, que deux classes de maternelle ont ouvert, une à Florian et une à Calas.

Il souhaite également la bienvenue à Françoise PSAUME, qui est la nouvelle directrice de l'école Jean de la Fontaine. Par ailleurs, il indique qu'un échange avec Monsieur le proviseur a eu lieu et que la Cité

scolaire internationale rassemble cette année 3 600 élèves et 320 enseignants. Il précise une légère baisse de l'effectif avec l'ouverture du collège d'Ornex, à la rentrée de 2024, sauf erreur de sa part, et comme il était prévu, les effectifs du collège sont à nouveau en progression.

Il indique qu'il est possible qu'un jour, le canton devienne le premier de l'Ain avec cinq collèges pour quatre communes. Il précise qu'avec Bourg-en-Bresse, le canton est déjà le seul du département à avoir un collège par commune. Il se demande si, avec un petit canton de quatre communes, et au vu des effectifs dans les collèges, cette dimension de collège sera gardée. Il annonce une bonne nouvelle pour le collège de Ferney : comme il l'avait annoncé il y a deux ans, une rénovation de plus de 16 millions d'euros se met enfin dans les *starting-blocks* par le département de l'Ain. Il en profite pour faire une petite publicité.

Il évoque également la rentrée du conservatoire, avec presque 700 élèves cette année. Il souhaite saluer l'implication du directeur et des professeurs ainsi que l'implication des familles et de leurs enfants. Par ailleurs, le conservatoire de musique et de danse a vu le renouvellement de son classement comme CRC (Conservatoire à rayonnement communal). Il souhaite féliciter tous les agents qui ont conduit à ce résultat.

Enfin, avant l'ordre du jour, il présente une nouvelle personne qui a rejoint la mairie. Il s'agit du directeur de cabinet qui s'appelle Alexandre DHORDAIN, et qui est présent. Alexandre DHORDAIN est un Ferneysien. Il connaît bien la ville puisqu'il a été directeur de la communication de la mairie entre 2009 et 2014, avant d'embrasser pendant de nombreuses années une carrière privée qu'il choisit de mettre totalement en parenthèse pour rejoindre la mairie.

Le Maire le remercie et ajoute, avec humour, qu'Alexandre DHORDAIN, présent depuis le 4 août, a déjà travaillé trois mois. Il le remercie de sa présence.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire propose, sans plus attendre, de passer à l'ordre du jour par la désignation d'un secrétaire de séance.

Il propose le poste à François CAMPAGNE s'il l'accepte et s'il n'y a pas d'autre candidat. Il propose de passer au vote en espérant que chacun a rechargé sa tablette pour éviter de vivre un aléa.

La tablette de Peter LOOSLI étant en cours de redémarrage, le Maire lui demande d'exprimer oralement son vote sur la désignation du secrétaire de séance. Peter LOOSLI vote pour. Le Maire constate un vote complet, avec une abstention de Jean-Loup KASTLER (par procuration).

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur François CAMPAGNE est désigné par 31 voix pour et une abstention (Jean-Loup KASTLER (par procuration)) pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02/07/2026

Le Maire aborde le point suivant qui est l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet dernier. Il demande si les élus ont des remarques sur ce point particulier ? Il demande à Peter LOOSLI s'il a une remarque sur le procès-verbal du 2 juillet. Il remercie les élus.

Il propose donc de passer au vote et de tenir compte du fait que la tablette de Peter LOOSLI redémarre. Il conclut que le vote est comptabilisé en remerciant les élus.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 2 juillet 2026 est adopté par 29 voix pour et 3 abstentions (Thao TRAN DINH, Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER (par procuration)).

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/07/2026

Le Maire passe au point 3 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2026. Il demande si les élus ont des remarques sur ce procès-verbal. Il propose de passer au vote immédiatement en l'absence de remarques. Il remercie les élus.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 7 juillet 2026 est adopté par 30 voix pour et 2 abstentions (Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER (par procuration)).

4. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire entame le cœur du Conseil municipal avec l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal. Il indique, à la connaissance des élus ou non, que l'Assemblée est régie par des règles très précises et très strictes, évidemment dans un cadre national, mais qui peuvent s'offrir des déclinaisons locales. Il évoque un règlement intérieur qui a plusieurs fois été toiletté au cours des débuts de mandat. Un groupe de travail a été fondé pour réfléchir à ce règlement intérieur, sachant qu'il souhaitait absolument que l'idée d'une commission générale qui rassemble tous les élus soit introduite, et donc qui nécessitait au minimum d'avoir un article de plus pour consacrer ce nouvel outil qu'il trouve très utile pour discuter de sujets très larges tous ensemble. Néanmoins, le groupe de travail a fait quelques propositions et au cours de l'été, il est apparu très clairement que le toilettage ne pouvait suffire à répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Un certain nombre d'articles qui régissaient le règlement intérieur étaient juridiquement obsolètes. Un travail de fond de refonte totale de ce règlement a été effectué. Donc le règlement qui sera à débattre et à adopter ce soir, est un nouveau règlement, anticipant, et qui lui semble couvrir l'ensemble des besoins de la collectivité pour le mandat à venir. Il informe néanmoins que si des besoins ou des corrections étaient nécessaires au cours du mandat, l'assemblée est assez sage pour pouvoir conduire des modifications.

Une commission générale a été réunie il y a quelques jours pour en débattre tous ensemble. Il remercie Raphaël VINÇON, du groupe minoritaire, d'avoir été présent à cette occasion. Donc ce soir, formellement, le Conseil devra débattre du règlement, et devra l'adopter, ce qu'il espère. Il lui semble ne pas être nécessaire de procéder à une lecture des 34 ou 35 articles *in extenso*. Il indique, néanmoins, un certain nombre de notes sur les paragraphes les plus profondément modifiés et dont il pense pouvoir débattre. Il évoque un premier point qui n'a pas du tout été modifié : les questions orales. Il s'agit d'un point important dans la vie du Conseil municipal. Il précise d'ailleurs ne pas avoir de questions orales ce soir. Ces questions nécessitaient un délai de 48 heures dans le règlement antérieur. Il était préconisé par des instances ou en comparant avec d'autres conseils municipaux, d'accéder ou de modifier pour 48 heures ouvrées. Il indique que le choix a été fait de ne pas modifier cela et de rester sur le fait que les questions orales peuvent être soumises par les conseillers municipaux jusqu'au dimanche soir. Il pense que cela laisse le temps aux élus en charge et au service d'étudier les questions entre le lundi et le mardi. Si une question ne pouvait pas être certaine d'avoir une réponse satisfaisante, rien n'em-

pêche à ce moment-là de remettre la question à un groupe de travail ou à une commission pour qu'elle étudie plus amplement le sujet.

Il existe un point qui a été vraiment rajouté, qui est l'article 6. Celui-ci correspond au débat annuel sur la politique générale de la Commune. Aucune disposition spécifique n'est évoquée dans le règlement antérieur parce que ce sujet n'existait pas vraiment dans les mandats précédents.

Il indique qu'il a été choisi d'introduire cet article 6 qui peut permettre au dixième des conseillers municipaux de cette Assemblée de demander au maire de tenir à la séance d'après un débat annuel sur la politique générale menée par la Commune. Cela peut ressembler un petit peu au débat américain sur l'état de l'Union ou à un débat de politique générale à l'Assemblée nationale. Il informe qu'un dixième des conseillers municipaux peut inclure des membres de la minorité, mais aussi des membres de la majorité. Il pense que cet outil peut être intéressant pour détacher, par exemple, des travaux budgétaires des débats de fond sur la politique menée dans la Commune. Souvent, les débats de fond sur la politique communale annuelle ont lieu au moment du débat d'orientation budgétaire et au moment du budget. Cependant, il pense qu'il est possible d'imaginer que, plus tôt dans l'année ou plus tard, ce débat peut être tenu sur la politique générale de la Commune. Cet article 6 a donc été introduit.

Il indique que concernant les pouvoirs et le quorum, il n'y a pas de changement puisque ce sont des règles nationales. Sur l'accès, la tenue du public et les interventions extérieures, des petites modifications ont été conduites à la marge mais elles ne changent pas du tout le sens précédent. Un certain nombre de modifications a été effectué sur le déroulement de la séance, sur les débats et sur les orientations budgétaires, mais ces modifications ne sont pas significatives et ne changent pas la façon d'aborder les débats tels qu'ils sont conduits aujourd'hui.

Il ajoute qu'un changement qui paraît anodin, mais qui est très important, est effectué sur les votes. Dans le règlement antérieur, il était précisé la possibilité de voter de manière publique, à bulletin secret ou par vote électronique. Or, il y avait une confusion entre le moyen et l'objet, c'est-à-dire qu'un vote électronique permet un vote à bulletin secret et un vote public. Il existait donc une petite confusion dans le règlement précédent, raison pour laquelle une précision a été mise sur le fonctionnement du vote, sachant que, désormais, le Conseil est passé globalement, sauf panne, en vote électronique.

Aucune modification significative n'a été apportée sur le procès-verbal et les enregistrements sonores. Néanmoins, des précisions ont été apportées sur le fait que la séance est retransmise en vidéo systématiquement. Une précision a été apportée pour qu'une panne technique empêchant de retransmettre le Conseil municipal ne conduise pas à le repousser. Il lui semble qu'une telle panne s'est produite à la fin du précédent mandat. Le Conseil municipal reste le plus important. Si, un jour, une panne de retransmission devait se produire, elle ne serait que technique et ne doit pas interdire la conduite du Conseil municipal.

Il apporte une précision sur les conditions de travail des élus de la minorité concernant leur local administratif. Dans le règlement intérieur, la notion de « local » avait un côté temporaire. Etant donné que la commune est passée au-dessus des 10 000 habitants, cette notion de « temporaire » disparaît puisque mettre à disposition des élus de la minorité un lieu de travail pour exercer leur mandat correspond à une obligation.

Il mentionne ensuite l'article qui pourrait sans doute amener un débat nourri ou qui pourrait nourrir le plus de débats. Il s'agit de l'expression politique sur les supports municipaux. Il indique qu'au cours des années qui viennent de passer, en tout cas depuis une vingtaine d'années, en rappelant que, sauf erreur, Facebook est apparu en 2007, les supports de diffusion d'informations ont pu être multipliés. Les newsletters sont apparues, les réseaux sociaux se sont multipliés, et donc forcément, les règlements se sont adaptés aux nouveaux usages. Aujourd'hui, il serait interdit de limiter la parole des conseillers qui ne sont pas de la majorité au seul bulletin municipal, comme il est dit, ou journal municipal. Dans le mandat précédent, la tribune des groupes représentés au Conseil municipal, ou des élus de différents bords représentés au Conseil municipal, faisait l'objet d'une transcription dans le journal municipal, et d'une reprise sur les réseaux sociaux de la commune, tels que LinkedIn et Facebook. Instagram n'est pas concerné, parce qu'il s'agit d'un format qui ne se porte pas vraiment à avoir du texte tel qu'il est connu dans les expressions politiques. La proposition qui est faite est d'abord de se conformer à la loi et de respecter le droit d'expression des élus qui forment le Conseil municipal. Autoriser une publication mensuelle aux élus qui ne sont pas de la majorité sur Facebook et LinkedIn est donc proposé, avec une limite de 200 caractères par élu pour ces tribunes. Ce décompte par élu répond à une demande du chef de la minorité. Cela signifie que la minorité, qui est composée de cinq élus, a un droit d'expression de 1 000 signes par mois sur les réseaux sociaux. Déduction faite des mois où la tribune du journal municipal est reprise, cela représente huit tribunes par an de plus que par le passé.

Il indique qu'au niveau des commissions municipales, pour ce mandat, le nombre de conseillers municipaux dans chaque commission est précisé. Une commission générale a été créée telle qu'elle n'existait pas dans le précédent règlement et telle qu'elle n'existait pas dans le précédent fonctionnement.

Il précise que l'article 30, concernant la formation, la dissolution et le fonctionnement de comités consultatifs, n'a pas changé. Il est possible de fonder des comités de consultation sur un sujet précis ou sur un ensemble de sujets, si des besoins se font sentir au cours du mandat. Le vœu et la motion d'intérêt local ont également été introduits, appelés communément le RIC (Référéndum d'initiative citoyenne). Il est important de le préciser au sein du règlement municipal puisqu'il est probable d'y faire face au cours de ce mandat. Il pense qu'avec ce règlement, le champ large des activités des élus est balayé. Il appelle donc les élus à débattre de ce règlement ou à lui faire part de leurs remarques s'ils en ont.

Étienne t'KINT DE RODENBEKE revient sur les propos du Maire sur le fait que rien n'avait changé sur les questions orales qui représentent souvent le point sur lequel il y avait eu plus de crispations dans le mandat précédent sur le fonctionnement. Il évoque tout de même une modification majeure : le règlement précédent disait que le conseiller posait sa question et le Maire y répondait simplement, maintenant, le nouveau règlement prévoit qu'un court échange peut être réalisé. Cela signifie qu'à la suite de la réponse du Maire ou de l'Adjoint demandé par Monsieur le Maire, le conseiller qui a posé sa question peut rajouter une courte intervention pour une précision, un remerciement, exprimer son accord ou non ou dire que la réponse est hors sujet, Monsieur le Maire disposant après de la phrase de conclusion. Il indique que l'objectif est de rajouter un petit peu d'urbanité et qu'il est prévu, ce qui se faisait déjà finalement assez souvent, une courte réplique pour permettre une meilleure clarté des débats. Par « courte », il espère que Monsieur le Maire fera respecter la police de l'Assemblée.

Le Maire conclut que « courte » s'applique aussi à lui, d'après sa compréhension. Il rappelle avoir vécu parfois des échanges très courtois, trop courtois ou discourtois dans le passé. Il ajoute qu'il est préférable de protocoler cela parce qu'il vivait parfois, en tant que conseiller municipal et adjoint, avec malaise, l'idée qu'il soit possible de choisir si un débat pouvait avoir lieu à la fin d'une question ou s'il n'y avait pas de débat du tout. Cela dépendait de l'humeur, de la fatigue ou du sujet. Il a donc été protocolé l'idée que si la réponse de l'élue en charge de répondre à une question orale ne convient pas à l'élue qui l'a posée, celui-ci a le droit de dire qu'il n'est pas d'accord, ou au contraire, qu'il l'est. Il remercie Étienne t'KINT DE ROODENBEKE pour cette précision.

Il demande si les élus ont d'autres remarques ou s'ils peuvent passer au vote. Il procède au vote.

Il conclut qu'un outil pour régir les règles du Conseil municipal est désormais à disposition. Il rappelle que les élus ont six mois après l'installation du conseil pour l'adopter, en théorie jusqu'au 27 septembre. Il remercie les élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte par 29 voix pour et 3 abstentions (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER (par procuration) et Peter LOOSLI), le nouveau règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté.

5. Modification de la délibération n°DEL2026-033 du 7 avril 2026 – Compléments et précisions des délégations d'attributions accordées au Maire pour l'accomplissement de certains actes de gestion

Le Maire donne la parole à Manon CATRY pour le point numéro 5 concernant les délégations d'attribution au Maire.

Manon CATRY remercie Monsieur le Maire et salue les membres du Conseil municipal. Pour recontextualiser un petit peu cette délibération, elle informe que « *Le 7 avril 2026, le Conseil municipal a accordé au Maire des délégations dans 30 domaines. Par son recours gracieux, le 11 mai dernier, la Préfecture a relevé que six d'entre elles ne fixaient pas les limites ou les conditions requises. Donc, la présente délibération précise le partage des compétences entre le Maire et le Conseil pour sécuriser les décisions prises. Elle encadre six délégations existantes. Les 24 autres points restent inchangés. Trois articles ont été créés.*

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de limiter les délégations accordées au Maire sur plusieurs points.

Elle les expose par thème :

- *Sur le foncier et le commerce, les points 15, 21 et 22, la préemption immobilière permet à la Commune d'acheter un bien mis en vente à la place de l'acquéreur. La préemption commerciale concerne notamment les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Le droit de priorité permet d'acheter en priorité un bien vendu par l'État.*

Les trois délégations citées sont plafonnées à 500 000 euros par opération. Ce plafond encadre la capacité d'acquisition du Maire. Au-delà, la décision relève du Conseil municipal.

- *Concernant la justice, à savoir le point 16, la délégation couvre déjà les actions engagées par la Commune et sa défense en justice. L'ajout présent exclut les pourvois en cassation. La déci-*

sion de former un pourvoi relèvera donc du Conseil. La possibilité de régler un litige à l'amiable par une transaction dans la limite de 1 000 euros n'est pas modifiée ;

- *Concernant les subventions, le point 26, l'ajout précise que les demandes sont possibles sans plafond de montant en fonctionnement comme en investissement, quels que soient le financeur, la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Il exige que l'opération ait été préalablement approuvée par le conseil et les crédits correspondants inscrits au budget ;*
- *Enfin, concernant l'urbanisme et le point 27, la délégation permet déjà de déposer les permis et les déclarations préalables pour les biens municipaux. L'ajout exige que l'opération ait été préalablement décidée par le Conseil et inscrite au budget.*

Il est proposé par ailleurs :

-De maintenir toutes les autres dispositions portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire. Elles demeurent inchangées et continuent de s'appliquer dans les conditions fixées par la dite délibération.

-D'indiquer que le Maire peut donner délégation de signature aux adjoints, à l'effet de signer les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil municipal.

-De préciser que le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties. »

Le Maire remercie Manon CATRY pour cette transcription très précise. Il informe que les modifications sont en gras dans les notes. Il demande si les élus ont des questions sur cette modification. En l'absence de questions, il passe au vote.

Il remercie les membres du Conseil municipal et conclut que le point est adopté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré limite par 30 voix pour et 2 abstentions (Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER (par procuration)), les délégations accordées au Maire par la délibération n° DEL 2026-033 sur les points suivants :

15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ainsi que de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 et au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code, dans la limite d'un montant d'acquisition de 500 000 euros par opération.

16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la juridiction saisie et quel que soit le degré de juridiction, y compris devant le Conseil d'État lorsqu'il statue en premier ressort ou en appel. Cette délégation exclut les pourvois en cassation. Le Maire est également autorisé à transiger avec les tiers par voie de protocole transactionnel dans la limite de 1 000 euros.

21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du même code, dans la limite d'un montant d'acquisition de 500 000 euros par opération.

22. d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, dans la limite d'un montant d'acquisition de 500 000 euros par opération

26. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Cette délégation est consentie sans limitation de montant et concerne toute demande de subvention en fonctionnement comme en investissement, quels que soient l'organisme financeur, la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, dès lors que les opérations auxquelles elles se rapportent ont été préalablement approuvées par le conseil municipal et que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la commune.

27. de procéder au dépôt des déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et de toute autre demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux, sous réserve que les opérations correspondantes aient été préalablement décidées par le Conseil municipal et inscrites au budget de la commune.

Il maintient par 30 voix pour et 2 abstentions (Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER (par procuration)), toutes les autres dispositions de la délibération n°2026-033 du 7 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire demeurent inchangées et continuent de s'appliquer dans les conditions fixées par ladite délibération. Il informe par 30 voix pour et 2 abstentions (Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER (par procuration)), que le Maire peut donner délégation de signature aux Adjointes conformément à l'article L.2122-18 du CGCT à l'effet de signer les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil municipal. Et il précise par 30 voix pour et 2 abstentions (Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER (par procuration)), que conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Move Different pour l'organisation de la 4^{ème} édition « Show Your Skillz »

Le Maire passe au point numéro 6 concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Move Different pour l'organisation de la quatrième édition de « Show Your Skillz ». Il ajoute qu'Anne-Françoise HAAS en parlera et qu'elle dira peut-être quelques mots sur cette manifestation.

Anne-Françoise HAAS procède à la lecture de la demande : « L'association Move Different sollicite le soutien de la Ville pour l'organisation du 22 au 25 octobre 2026 de la quatrième édition de “ Show Your Skillz ” avec une compétition prévue le 24 octobre à la Salle du Levant et au Centre sportif Henriette d'Angeville. Créée en 2023, « Show Your Skillz » est une battle internationale de danse hip-hop et de breaking. L'édition 2026 prévoit plus de 150 compétiteurs, 15 nations représentées et plus de 850 spectateurs. Le projet vise à faire de Ferney-Voltaire un carrefour de la culture hip-hop internationale. Cette manifestation s'inscrit dans l'ancrage ancien de la culture hip-hop à Ferney-Voltaire qui rassemble depuis presque deux décennies des pratiquants et des publics de tous âges. Son caractère mixte réunit danseuses et danseurs au sein d'une même discipline artistique et sportive. Pour Ferney-Voltaire, cet événement enrichit l'offre culturelle et sportive, participe à l'animation du Centre sportif Henriette d'Angeville et renforce la visibilité de la ville au-delà du territoire local.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7 qui encadre l'attribution des subventions par les communes ;

Considérant la demande de subventions exceptionnelles de l'association Move Different pour l'organisation de "Show Your Skillz" 2026 ;

Considérant le dossier et les pièces déposés par l'association ;

Considérant l'intérêt culturel, sportif et social de cette manifestation, son caractère mixte et sa dimension internationale ;

Considérant l'avis favorable de la Commission "Association, Sport, Jeunesse et Événements" réunie le 26 août 2026 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros à l'association Move Different pour l'organisation de "Show Your Skillz" 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant. »

Elle ajoute que cette discipline met sur un pied d'égalité complet les filles et les garçons, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des compétitions sportives. Cet événement permettra le rayonnement de la Ville à l'international avec un million de *followers*, 500 000 spectateurs en *streaming* et 300 000 impressions par mois sur les réseaux sociaux. Ferney-Voltaire sera reconnu comme prônant la culture voltairienne et la culture *hip-hop*, cultures qui se rejoignent dans la critique des institutions et le combat pour la liberté d'expression.

Pour cet événement, il y aura entre autres comme artistes invités et membres du jury Nicka, qui est une jeune femme qui a été médaillée d'argent de *breaking* aux Jeux olympiques de 2024 et qui est également athlète chez la marque de boissons Red Bull, elle est très connue, et Lilou, qui est l'un des danseurs de *hip-hop* les plus titrés du monde, une légende du breakdance. Elle conclut le point sur cette information.

Le Maire observe qu'Anne-Françoise HAAS a parfaitement documenté le point. Il informe que le 21 septembre, une diffusion gratuite d'un documentaire sur la vie de l'association aura lieu au cinéma Voltaire, sauf erreur.

Anne-Françoise HAAS précise qu'il est dédié aux invités et aux membres de l'association. En revanche, il sera rediffusé le 16 octobre.

Le Maire conclut que les élus ne seront pas invités le 21 septembre, mais le 16 octobre. Il remercie Anne-Françoise HAAS et demande aux élus s'ils ont des questions sur cette délibération. Il exprime sa joie de soutenir cet événement. Il rappelle que cet événement avait été soutenu massivement en 2024, mais malheureusement pas du tout en 2025. Cette année, il souhaite que la Commune s'inscrive dans le soutien à cet événement qui, comme le disait Anne-Françoise HAAS « *fait rayonner la ville* ». En l'absence de questions, il remercie les élus et passe au vote.

Il conclut sur un vote unanime et adresse ses sincères remerciements aux élus pour l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association Move Different pour l'organisation de « Show Your Skillz 2026 ». Et il autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

7. Actualisation des tarifs applicables aux interventions des services municipaux à la suite de dégradations ou de sinistres sur les biens communaux

Le Maire passe au point 7 relatif à l'actualisation des tarifs applicables aux interventions des services municipaux à la suite de dégradations ou de sinistres sur les biens communaux. Il évoque l'importance de cette délibération au regard des actions menées par la collectivité concernant la chasse à ceux qui mettent leur poubelle n'importe où, tout en ajoutant que les services communaux seront amenés à intervenir de plus en plus fréquemment pour pallier les manquements de certains privés ou de certaines copropriétés. Il parle de déchets, mais également de tailles de haies, sujet qui est cher à François CAMPAGNE, selon lui. Il explique que la commune a dû procéder à la taille de haies afin de sécuriser les abords d'établissements scolaires pour la rentrée, certains trottoirs étant entièrement envahis par les buissons. Il souligne que lorsque le propriétaire, mis en demeure à plusieurs reprises, ne donne pas suite pendant plusieurs mois, la commune se voit dans l'obligation d'intervenir pour assurer la sécurité des piétons, conformément aux engagements du mandat actuel. Il précise que ces interventions ne sont pas gratuites et il existe des tarifs très précis. Il remercie à cet égard les services municipaux pour la précision avec laquelle ils assurent la facturation aux particuliers des prestations réalisées par les agents communaux, qu'il salue pour leur travail. La rapporteuse est Rofrane EL MEZDARI.

Rofrane EL MEZDARI indique qu'il s'agit de revaloriser de 10 % les tarifs horaires facturés aux personnes responsables de dégradations et de sinistres sur les biens communaux lorsque les équipes communales doivent intervenir pour les réparer. Elle explique les raisons de cette délibération. Les services communaux interviennent régulièrement pour remettre en état le domaine public ou des biens communaux après un accident, une dégradation ou un sinistre causé par un tiers. Lorsque la responsabilité de l'auteur est établie, la commune lui refacture le coût de cette intervention ou à son assureur. Elle souligne que le barème de ces tarifs n'a pas été révisé depuis la décision municipale du 11 mars 2020, soit depuis plus de six ans. Les coûts de fonctionnement ont pourtant augmenté, la rémunération des agents a été revalorisée. Les tarifs ne couvrent donc plus le coût réel de ces interventions pour la collectivité.

Elle précise que ce qui est proposé concrètement est de revaloriser de 10 % le taux horaire de main-d'œuvre facturé pour les trois catégories de personnel concernées, à savoir les agents de catégorie C, les agents de maîtrise et les cadres, ainsi que les majorations pour les dimanches, les jours fériés et les nuits. Il s'agit également de maintenir à l'identique les tarifs de mise à disposition du matériel, déjà réactualisés en 2024, et de continuer à facturer, en plus de la main-d'œuvre, le coût réel des biens remplacés et des matériaux utilisés. Elle présente un tableau illustrant de façon réaliste la tarification 2020 et 2026. Elle annonce que ce qui va changer en pratique, ce sont les personnes responsables des dommages ou leur assurance qui payent ces tarifs revalorisés, pas le contribuable. L'objectif étant que le coût réel des interventions soit couvert, et non supporté indirectement par la Commune. Elle indique que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux interventions réalisées à partir du 1er octobre 2026. Elle termine en ajoutant que la commission Finances, Commerce et Artisanat a rendu un avis favorable le 31 août 2026. Elle propose donc d'approuver ce soir la revalorisation forfaitaire de 10 % des taux horaires de main-d'œuvre applicables à ces interventions.

Le Maire remercie Rofrane EL MEZDARI et demande aux élus d'apprendre par cœur ces tarifs, puisqu'au prochain conseil, il les interrogera sur le coût horaire d'un motoculteur.

Il donne la parole à François CAMPAGNE.

François CAMPAGNE indique qu'il souhaite intervenir, parce que les citoyens le sollicitent souvent en disant qu'il y a une haie à tel endroit ou qu'il y a un trou dans le trottoir, etc. Il les invite à comprendre que la mairie n'est pas la hotline de la ville et qu'il ne faut pas la faire intervenir en première instance. Lorsqu'une dispute a lieu entre deux privés, la mairie ne peut pas se positionner. Elle n'est pas juge et n'a pas à décider à la place de la justice. Il souligne que le processus peut être long, et qu'il peut sembler des fois qu'il y a une inaction. Néanmoins, il invite les Ferneysiens à comprendre deux choses. La première est qu'il faut laisser un certain temps à la personne qui a été mise en demeure d'agir. Une mise en demeure n'appelle pas une action pour le lendemain. La deuxième chose est qu'il faut comprendre que les équipes municipales ne sont pas du tout en sureffectif. Elles ont beaucoup de choses à faire dans le domaine public, et ne peuvent pas intervenir systématiquement dans le domaine privé en première instance.

Il indique avoir pris connaissance de mails faisant état de la chute de plusieurs arbres sur le territoire communal, principalement dans le domaine privé (une douzaine). Un arbre est également tombé dans le domaine public et a été évacué dans l'heure sans faire de dégâts. Il souligne qu'il s'agit là d'un énorme travail réalisé par les équipes des Espaces verts. Le fait que les arbres ne tombent pas ne relève pas de la chance, mais du fait qu'ils sont suivis, soignés, etc. Il explique que ces situations représentent également une charge de travail pour les équipes municipales. La commune a reçu des mails de résidents, dont il comprend l'exaspération, se plaignant de l'inaction de leur bailleur et reprochant parallèlement à la mairie de ne pas intervenir. Il affirme que c'est faux et qu'il s'inscrit en faux : les interventions de nuit des équipes communales, ou sur une journée complète, pour dégager le domaine privé et y libérer des voies, ne reviennent normalement pas à la mairie. Celle-ci serait en droit de se déclarer incompétente et de ne pas intervenir. Néanmoins, elle s'arrange généralement avec les bailleurs pour faire le travail afin que les gens puissent utiliser les routes ou leur parking, ou encore pour faire des constats d'assurance. Il indique que cela peut arriver malheureusement, tout en soulignant que la mairie n'a pas vocation à remplacer le privé ni à prendre la place ou les obligations de certains bailleurs en première instance. Il conclut en affirmant que, dans le cadre de cette délégation, la commune ne le fera jamais en expliquant de nouveau que la commune n'a pas vocation à se substituer aux acteurs privés en première instance. Il précise néanmoins que si, au bout de 12 relances des habitants, le bailleur ne fait rien, il lui est déjà arrivé de se rendre dans les bureaux de certains bailleurs pour en demander les raisons. Il reconnaît que ces délais peuvent paraître longs, en particulier pour les personnes directement concernées. Il ajoute que lorsque la situation présente un caractère urgent ou vital, la commune intervient, comme pour le trottoir de l'avenue des Alpes ; dans les autres cas, un délai d'attente s'impose. Il conclut en indiquant que cette situation lui est personnellement tout autant frustrante qu'elle ne l'est pour les habitants eux-mêmes.

Le Maire remercie François CAMPAGNE, et demande s'il y a d'autres questions ou remarques sur ces tarifs.

En l'absence de remarques, il propose de passer au vote.

Après l'avis favorable de la commission Finances, Commerce et Artisanat du 31 août 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 32 voix pour, la revalorisation forfaitaire de 10% sur les taux horaires de la main-d'œuvre qui sont applicables aux interventions des services municipaux réalisées à la suite de dégradations, de sinistres ou pour la remise en état des biens communaux.

Catégorie de personnel et nature de l'intervention	Tarif 2020	Tarif 2026
<i>Agent de catégorie C - coût horaire</i>	<i>35,00 €</i>	<i>38,50 €</i>
<i>Agent de catégorie C - dimanche et jours fériés (+ 75%)</i>	<i>61,25 €</i>	<i>67,38 €</i>
<i>Agent de catégorie C - intervention de nuit (+ 100 %)</i>	<i>70,00 €</i>	<i>77,00 €</i>
<i>Agent de maîtrise - coût horaire</i>	<i>47,00 €</i>	<i>51,70 €</i>
<i>Agent de maîtrise - dimanche et jours fériés (+ 75 %)</i>	<i>82,25 €</i>	<i>90,48 €</i>
<i>Agent de maîtrise - intervention de nuit (+ 100 %)</i>	<i>94,00 €</i>	<i>103,40 €</i>
<i>Cadre - coût horaire</i>	<i>59,00 €</i>	<i>64,90 €</i>
<i>Cadre - dimanche et jours fériés (+ 75%)</i>	<i>103,25 €</i>	<i>113,58 €</i>
<i>Cadre - intervention de nuit (+ 100 %)</i>	<i>118,00 €</i>	<i>129,80 €</i>

Il maintient à l'unanimité, les tarifs relatifs à l'utilisation des matériels et aux forfaits de facturation : l'unité de facturation est l'heure et elle débute à la sortie du matériel du centre technique municipal et s'achève à son retour. Ce tarif s'entend hors coût horaire du conducteur.

Frais divers - coût mise à disposition matériel et facturation	Tarif 2024	Tarif 2026
<i>Coût horaire motoculteur et compresseur</i>	<i>11,00 €</i>	<i>11,00 €</i>
<i>Coût horaire véhicule léger</i>	<i>22,00 €</i>	<i>22,00 €</i>
<i>Coût horaire camionnette et camion 3,5T</i>	<i>33,00 €</i>	<i>33,00 €</i>
<i>Coût horaire tracteur, petite balayeuse et laveur haute pression</i>	<i>55,00 €</i>	<i>55,00 €</i>

<i>Coût balayeuse</i>	<i>110,00 €</i>	<i>110,00 €</i>
<i>Coût véhicule à levage télescopique</i>	<i>55,00 €</i>	<i>55,00 €</i>
<i>Coût au km: transport pour évacuation</i>	<i>1,5 €</i>	<i>1,5 €</i>
<i>Forfait facturation</i>	<i>55,00 €</i>	<i>55,00 €</i>

Il précise à l'unanimité, que les éléments constitutifs de la facturation sont :

- le coût de la main-d'œuvre correspondant aux heures d'intervention des agents municipaux tel qu'indiqués ci-dessus;*
- les majorations prévues en cas d'intervention les jours fériés ou de nuit;*
- le coût réel des biens remplacés ;*
- le coût réel des matériaux, produits, fournitures et équipements utilisés;*
- le coût horaire d'utilisation des matériels.*

Il indique à l'unanimité, que les tarifs définis par la présente délibération sont applicables aux interventions réalisées à compter du 1er octobre 2026 et qu'il se substituent, à compter de cette date, aux tarifs antérieurement fixés pour les interventions concernées. Et il autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment à procéder à l'émission des titres de recettes correspondants, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

8. Élection d'un membre titulaire au Conseil d'Administration de l'association Accueil Gessien

Le Maire passe au point numéro 8 concernant l'élection d'un membre titulaire au Conseil d'Administration de l'Association Accueil Gessien. Avant de désigner une personne, il propose de présenter l'Accueil Gessien et son lien avec Ferney-Voltaire. Accueil Gessien est une association qui a une vingtaine d'années d'existence (25 ans) et qui a fait du combat du logement des plus précaires le sien. Il s'agit d'une association qui a grandi petit à petit, et qui est désormais adossée à Tremplin, un important prestataire social de l'Ain. L'association gère, pour le 115, c'est-à-dire pour la mise à l'abri des publics les plus fragiles, ses actions sur le Pays de Gex. Accueil Gessien à Ferney-Voltaire représente 80 places d'hébergement au centre d'hébergement. Il précise que celui-ci n'est plus appelé « hivernal », parce qu'il est ouvert toute l'année, et qu'il se trouve à l'ancien hôtel Le Médian qui est juste avant Lidl. Le centre accueille 80 places d'hébergement qui sont pleines toute l'année. Il souligne qu'un léger relâchement est peut-être observable en période estivale, mais que cet équipement répond à un besoin réel. Il rappelle l'époque où le territoire n'avait que trop peu de places d'hébergement pour les personnes seules, les femmes victimes de violences et les familles avec enfants.

Il souligne que grâce à ce centre d'hébergement, le territoire est désormais relativement bien doté, même si la mise à l'abri de l'ensemble des personnes dans le besoin n'est pas encore pleinement assurée. Accueil Gessien est présent sur l'ensemble des communes du Pays de Gex, notamment dans les plus grandes villes, les personnes les plus fragiles ayant fréquemment recours aux transports en commun pour leurs déplacements. Il précise par ailleurs que l'action d'Accueil Gessien ne se limite pas au

centre d'hébergement de Ferney-Voltaire. Plusieurs appartements communaux sont également mis à disposition de l'association, auxquels s'ajoutent des logements mis à disposition par la société publique locale ainsi que par le bailleur Dynacité. Il conclut en soulignant l'importance pour la ville de faire entendre sa voix au sein du Conseil d'administration d'Accueil Gessien. Il indique avoir eu l'honneur de représenter la ville au sein de cette instance depuis 2015, une expérience qu'il qualifie d'enrichissante et de passionnante.

Il décrit Accueil Gessien comme une association dirigée par des gens très sérieux et au service des plus précaires.

Il indique que le moment est venu pour lui de passer la main à Manon CATRY, Adjointe aux Solidarités, qu'il propose de désigner pour rejoindre le conseil d'administration d'Accueil Gessien. Il précise par ailleurs que la commune soutient aussi financièrement l'association à hauteur de 7 500 euros par an, participation votée par le Conseil municipal lors de la session d'avril, sauf erreur. Il invite ensuite les élus à poser leurs questions, puis donne la parole à Manon CATRY pour une précision.

Manon CATRY souligne que l'association gère également l'accueil de jour du territoire, aspect moins visible du fait de sa localisation en dehors de Ferney-Voltaire. Ce dispositif permet aux personnes de prendre une douche, de se reposer au chaud ou, en période de canicule, de rester au frais. Elle précise que bien que situé à Gex, ce service est susceptible de concerner des habitants de Ferney-Voltaire.

Le Maire indique qu'il se trouve à Gex, à côté de la gare, et remercie Manon CATRY.

En l'absence d'autres remarques, il propose de passer au vote.

Il remercie les membres du Conseil municipal pour ce vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 28 voix pour et 4 abstentions (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER (par procuration), Claire BOUR et Amira BEN OUAGHREM (par procuration)), Madame Manon CATRY, membre titulaire pour représenter la commune de Ferney-Voltaire au sein du conseil d'administration de l'association « Accueil Gessien ».

9. Institution d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire passe au dernier point de l'ordre du jour formel, et un point qui va être tronqué malgré tout, puisqu'il s'agit de l'institution d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation qui doit être présentée par Rofrane EL MEZDARI. Il explique la raison pour laquelle le point est inscrit à l'ordre du jour : d'abord, cela était nécessaire dans l'attente d'une décision préfectorale. Il explique ensuite pourquoi ce point est encore à l'ordre du jour, mais qu'il ne passera pas au vote : la loi indique qu'à partir du moment où un point est inscrit à l'ordre du jour, il doit être traité, même s'il ne pourra pas être voté. Il ajoute que Rofrane EL MEZDARI expliquera le point, le fond, et surtout, pourquoi les élus ne passeront pas au vote.

Rofrane EL MEZDARI remercie Monsieur le Maire. Elle indique que le point reste inscrit à l'ordre du jour pour être présenté et éventuellement débattu. Elle explique qu'une délibération a été préparée parce qu'une nouvelle taxe en 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, remplacera la taxe annuelle sur le logement vacant (la TLV), perçue automatiquement par l'État dans les villes classées « zone tendue ». Il y a eu une incertitude lors de la préparation de ce rapport et de cette délibération.

Le décret fixant la liste des communes classées en « zone tendue » n'avait pas encore été publié à ce moment-là. Par précaution, la délibération avait été préparée pour être adoptée avant le 1^{er} octobre, avant la parution du décret : sans elle, Ferney-Voltaire aurait renoncé au produit de la taxe au 1^{er} janvier 2027.

Pour le contexte, elle précise que « *cette taxe fusionne deux taxes qui s'appliquaient jusqu'alors sur le territoire : la taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette fusion, introduite par amendement au Sénat, répond à un objectif de simplification. La coexistence de deux taxes aux règles et aux taux différents, selon les communes, entraînait une réelle confusion tant pour les contribuables que pour les services gestionnaires. Dans les communes classées en « zone tendue », la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins un an, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le taux est fixé à 17 % de la valeur locative la première année, puis 34 % à compter de la deuxième année. Le Conseil municipal pourra, par délibération, relever ces taux respectivement jusqu'à 30 % et 60 %, ce que la TLV actuellement ne permettait pas. Dans les communes non classées en « zone tendue », l'instauration de la taxe reste facultative. Le produit de la taxe, de cette nouvelle taxe, du moins, reviendra aujourd'hui intégralement aux communes.*

Pourquoi la délibération a-t-elle été retirée ? Le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 a été publié au Journal officiel le 29 août. Il inscrit Ferney-Voltaire dans son annexe. La taxe s'appliquera de plein droit sur le territoire dès 2027. Une délibération d'instauration n'est donc plus nécessaire à ce jour.

Comment la taxe va fonctionner à Ferney-Voltaire ? Les logements concernés sont les logements habitables, vacants depuis au moins un an au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La vacance antérieure à 2027 compte également. La taxe reposera sur la valeur locative cadastrale, l'administration fiscale la gérera, la Commune en percevra le produit. Le taux est à 17 % pour la première année, puis 34 % pour les années suivantes. » Elle ajoute un point très important : une majoration est possible jusqu'à 30 % puis 60 %. Elle devra donc passer par délibération et cela sera possible en avril 2027. Elle indique qu'il existe quand même des exclusions : « *pour les occupations de plus de 90 jours consécutifs, les vacances involontaires, les logements des organismes HLM et des sociétés d'économie mixte visées par la loi.* » Elle ajoute que l'intérêt pour la ville est évidemment le produit de cette recette qui vient directement dans les recettes municipales.

Elle évoque la vacance des logements à Ferney-Voltaire. Selon les données à disposition, la commune compte 507 logements vacants dans le parc privé. Parmi eux, 105 le sont depuis plus de deux ans. Ce chiffre doit retenir l'attention aujourd'hui, car il correspond à la vacance durable, celle qui soustrait réellement des logements au marché et non à une simple rotation entre deux occupations. Le fichier de la DGFIP recense au 1^{er} janvier 2026, 594 maisons et appartements, dont 415 vacants depuis 2025. Cette liste reste brute et ne tient pas compte des exonérations éventuelles et des locaux effectivement taxables en 2027.

Elle ajoute que sur le parc social, la vacance reste marginale. Environ 27 logements sur 1 423, soit un taux seulement de 1,9 % en janvier 2025. Ce taux est très majoritairement lié aux périodes de relocation ou à des travaux et non à une vacance durable. Ces 105 logements du parc privé constituent actuellement l'enjeu réel pour la Commune. Le classement de Ferney-Voltaire en « zone tendue » confirme officiellement la tension du marché du logement. Remobiliser ce parc dormant reste un levier à continuer d'activer aux côtés des outils déjà mis en place. Le levier mis en place par la Mairie sera la fixation des taux. En avril 2027, il sera possible de passer au Conseil municipal et en délibéra-

tion une majoration au niveau du taux jusqu'à 30 %, voire 60 %. Ce sera alors l'occasion de voir le nombre de vacances et s'il est nécessaire de le passer pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens immobiliers sur les rails.

Elle indique qu'elle reste disponible si les membres du Conseil municipal souhaitent échanger sur ce sujet et les remercie.

Le Maire remercie Rofrane EL MEZDARI pour les propos très clairs.

Avant de passer la parole à Étienne t'KINT DE ROODENBEKE, il explique que l'idée n'est pas de taxer les gens. L'idée, et cela a été mentionné clairement par Rofrane EL MEZDARI, est de faire passer le message aux propriétaires. Il s'agit d'un dispositif qui s'applique dans les zones tendues et donc à Ferney-Voltaire. Si quelqu'un a un bien, celui-ci doit loger des personnes, parce que quand un bien ne loge personne, il se dégrade. S'il n'existe aucune raison de l'occuper, il invite à le céder ou à le mettre à disposition. Il existe, d'ailleurs, un dispositif qui s'appelle « Louer pour l'emploi », qui est un dispositif très intéressant lié à Action Logement. Il en fait la promotion, parce que cela permet de mettre sur le marché des appartements rénovés avec des emprunts à un taux très réduit pour que les personnes qui travaillent dans la région puissent se loger. Il donne un exemple en prenant le cas des 415 logements vacants, dont 105 depuis plus de deux ans. Il prend l'exemple de Garden Park avec ses 400 logements. C'est comme si Garden Park réunissait tous les logements vacants de la Commune. Les 105 logements vacants depuis plus de deux ans correspondent, eux, à la barre d'immeubles sociaux le long de la route. C'est comme si tous ces appartements étaient vides et comme s'il y avait besoin de construire ces appartements pour loger les personnes qui veulent habiter à Ferney-Voltaire. Il ne s'agit pas de bénéficier d'une taxe en plus, parce qu'il lui semble que les services sont en train d'étudier combien cela pourrait rapporter.

Rofrane EL MEZDARI indique qu'en prenant les chiffres de début 2026, il est estimé une recette de 34 000 euros.

Le Maire affirme que le message est plus important que le montant. Il demande si Rofrane EL MEZDARI ou Étienne t'KINT DE ROODENBEKE souhaitent compléter.

Étienne t'KINT DE ROODENBEKE indique que la question est qu'ils se retrouvent dans une zone soumise à une forte pression pour construire. Cette préoccupation s'est d'ailleurs exprimée lors des dernières élections, à travers la volonté de la population de ralentir ce processus-là. Il souligne que 105 logements vacants remis sur le marché, c'est la barre d'immeubles sociaux en moins à construire : cet apaisement est énorme. Il convient donc de mobiliser cet outil, parmi d'autres, et de chercher à comprendre les raisons pour lesquelles un propriétaire laisse un logement vacant pendant plusieurs années, ce qui relève rarement d'un choix délibéré sans motif.

Il affirme qu'il existe clairement des leviers d'action pour concilier le dynamisme du territoire et la préservation des derniers espaces non construits de la ville. Il s'agit notamment d'optimiser le parc de logements existant, que ce soit par la remise en location des logements vacants ou par l'accompagnement à la rénovation de logements afin d'offrir des conditions d'accueil décentes aux habitants.

Le Maire remercie Étienne t'KINT DE ROODENBEKE et Rofrane EL MEZDARI. Il demande si les élus ont des questions sur ce point très intéressant.

En l'absence de questions, il constate que le point ne donne pas lieu à un vote. Il indique que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune question diverse n'a été déposée, sauf erreur. Il communique quelques informations relatives à l'agenda.

La première concerne une date importante : le samedi 12 septembre, à partir de 15 h, se tiendra au Théâtre de la Comédie la présentation de la saison culturelle 2026-2027. Le Maire indique que les élus sont naturellement les bienvenus.

Catherine CANIVET précise qu'il s'agit d'une présentation de saison en déambulation, animée par un personnage nommé Calixte DE NIGREMONT. Le départ est prévu à la Comédie à 15 h, pour une arrivée au Châtelard vers 18 h. Elle indique que plusieurs temps forts et surprises ponctueront le parcours.

Le Maire félicite Madame l'adjointe à la culture pour cette initiative, soulignant qu'il s'agit d'une première à Ferney-Voltaire sous la forme d'une présentation déambulatoire.

Catherine CANIVET le confirme, expliquant que la commune disposant de plusieurs lieux, il a semblé opportun de les mettre en valeur à travers cette déambulation.

Le Maire se réjouit de cette initiative et espère que les conditions météorologiques seront favorables ce samedi. Il poursuit la présentation des dates importantes en annonçant que la Ville organisera, le vendredi 18 septembre à 18 h 30, dans la salle du Conseil, la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants, qui se déroulera en plusieurs langues. Elle relève de la délégation de Manon CATRY, qu'il invite à prendre la parole.

Manon CATRY précise que cette cérémonie est ouverte à toute personne nouvellement installée à Ferney-Voltaire ou n'y ayant jamais participé, même si elle s'adresse plus particulièrement aux habitants arrivés depuis janvier. L'objectif est de présenter la commune, ses équipements ainsi que l'équipe municipale. Elle souligne que les enfants sont également les bienvenus et que des activités sont prévues à leur intention. Elle indique que la commune envisage d'organiser ce type de cérémonie tous les six mois, la prochaine édition étant prévue en février 2027. Elle précise que la cérémonie sera multilingue : les présentations seront traduites en anglais, sans doute par Stéphanie, et les adjoints seront munis d'un badge indiquant les langues qu'ils pratiquent.

Le Maire indique que les élus sont naturellement les bienvenus, soulignant qu'il s'agit d'une occasion privilégiée de rencontrer les nouveaux habitants. Il poursuit en annonçant que les 19 et 20 septembre, soit le lendemain de la cérémonie d'accueil, se tiendront les Journées européennes du patrimoine, auxquelles les nouveaux habitants de Ferney-Voltaire sont également invités à participer. Au programme figurent le traditionnel Marché des potiers, des visites guidées de la ville assurées par Corinne MILLIER, agent et guide, ainsi que des visites libres du château de Voltaire avec les expositions en cours.

Il évoque également l'un des temps forts de l'automne : le F5C, Festival des Cinq Continents, qui revient pour sa 21^e édition du 25 septembre au 4 octobre. Il annonce que la programmation présente cette année une particularité notable, les organisateurs ayant décidé d'attribuer un continent spécifique à chaque ville participante. En sa qualité de terre d'accueil du festival, Ferney-Voltaire est la seule à bénéficier de diffusions liées aux cinq continents, ce qui constitue une originalité propre à cette édition. Il rappelle que la ville soutient financièrement le festival et en est un partenaire de premier plan. Il remercie les organisateurs de continuer à faire confiance à Ferney-Voltaire et à son cinéma, le

village du festival se tenant devant le cinéma Voltaire. Il précise qu'en marge du festival, d'autres événements se dérouleront également à la médiathèque ainsi que dans les librairies de la ville.

Catherine CANIVET précise que, dans le cadre des résidences d'auteurs accueillies par la ville, cette deuxième édition reçoit M. Sacha TODOROV, auteur ayant travaillé à Ferney-Voltaire, au château et en ville, ainsi qu'à la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon. Ce projet s'inscrit dans un partenariat associant la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon, la Villa Gillet, le château de Voltaire et la médiathèque. Une présentation du texte de M. TODOROV est prévue le 19 septembre à 17 h au château de Voltaire, à l'orangerie, dans le cadre des Journées du patrimoine. Elle souligne que les dossiers de candidature pour la prochaine résidence ont déjà été reçus et se félicite de la poursuite de ce programme en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Le Maire remercie Catherine CANIVET. Avant d'aborder la Semaine bleue, il revient sur les différentes initiatives thématiques récemment menées : Septembre en or, puis Octobre rose, dont le programme s'annonce encore riche cette année, avant la tenue du prochain Conseil. Il annonce par ailleurs que la commune travaille sur un Novembre bleu, distinct de la Semaine bleue, et invite Mme CATRY à présenter cette dernière.

Manon CATRY indique que la Semaine bleue démarre le 5 octobre, à la veille du prochain Conseil. Elle invite les élus à aller voir le programme avant. Plusieurs activités sont organisées tout au long de la semaine autour du thème de l'intergénérationnel, c'est-à-dire du lien entre les seniors et les plus jeunes. Elle cite notamment la séance de cinéma prévue le mardi 6 octobre.

Le Maire remercie Chantal HARS et, à nouveau, le cinéma Voltaire d'être partenaire de la Semaine bleue, soulignant que si le mardi constitue habituellement le jour de fermeture du cinéma, celui-ci consacre néanmoins une séance au film « Là-haut », particulièrement adapté au thème intergénérationnel.

Il invite Catherine CANIVET à présenter le dernier événement figurant à l'agenda.

Catherine CANIVET s'excuse de la densité des informations, se réjouissant néanmoins de pouvoir faire part aux élus de la richesse de l'agenda culturel de Ferney-Voltaire. Elle annonce le premier spectacle de la Compagnie Thalie, le 26 septembre à la Comédie de Ferney ; il s'agit d'une compagnie soutenue par la commune et en résidence à la Comédie. Ce spectacle, du collectif Attention Fragile, est librement inspiré de la nouvelle de Léon TOLSTOÏ, *La Mort d'Ivan Ilitch*. Elle le décrit comme un voyage à la fois drôle, grinçant et philosophique sur la condition mortelle, saluant le talent des comédiens. Elle invite les élus à assister à cette représentation le 26 septembre à 20 h 30 à la Comédie de Ferney.

Le Maire remercie Catherine CANIVET pour ces informations. En l'absence de questions, il prononce la clôture de la séance, et convie les élus à un verre d'amitié, les remerciant de leur participation et leur souhaitant une bonne soirée. Il indique que le prochain Conseil municipal se tiendra le 6 octobre.

10. Questions diverses :

DÉCISIONS DU MAIRE DU 1^{er} JUILLET AU 31 AOÛT 2026

Prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT concernant les délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-23 disposant que le Maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

AVENANT 2 BAIL COMMERCIAL LA CROIX BLANCHE

Considérant qu'il convient de modifier et compléter l'article 8.1 relatif au montant du loyer afin de limiter l'indexation au chiffre d'affaires à 7 % ainsi que l'article 10 « Indexation du loyer » afin notamment de plafonner l'indexation conformément à la volonté des parties à compter du 1^{er} janvier 2026. La commune accepte de signer l'avenant numéro 2 au bail commercial avec La Croix Blanche SARL.

AIR LIQUIDE - RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ

Considérant le besoin pour la commune de disposer de matériel d'emballage de gaz pour assurer la continuité du service. La commune accepte de signer la convention n°15627964 entre la société Air Liquide France Industrie - 6 rue Cognacq Jay 75007 Paris et la commune pour la mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande. La commune s'engage à verser à Air Liquide le montant total de 499.68 € TTC pour la location de deux bouteilles de gaz gamme CLASSIC. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1 juin 2026 avec une fin de contrat prévue au 31 mai 2029 sous réserve de résiliation préalable par lettre recommandée avec avis de réception.

CONTRAT DE SERVICE CIRIL GROUP

Considérant la nécessité pour la ville de souscrire un contrat de service CIRIL GROUP pour l'utilisation des services associés à l'utilisation de la Plateforme ePaie. La commune accepte de signer le contrat de service pour l'utilisation des services associés à l'utilisation de la Plateforme ePaie avec la société CIRIL GROUP dont le siège est situé 49 avenue Albert Einstein à 69 100 Villeurbanne, immatriculée sous le n°305163040 RCS Lyon. Le contrat prend effet le 1er juillet 2026 pour une durée d'un an reconductible tacitement avec une durée maximale de 5 ans. La redevance annuelle est de 2148 € HT soit 2577,60 € TTC.

CONVENTION DE RACCORDEMENT DIRECTE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BASSE TENSION D'INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE

Considérant qu'il y a lieu de raccorder le site de parking Centre Nautique, sur lequel se trouvent les ombrières photovoltaïques, au réseau public de distribution basse tension. Considérant la convention de Raccordement Directe du Centre Nautique au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une installation de production photovoltaïque proposée par ENEDIS. La commune accepte de signer la convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une installation de production photovoltaïque avec la société ENEDIS dont le siège est situé 4 Place de la Pyramide à 92 800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°444 608 442. Le montant de l'offre d'ENEDIS pour le raccordement est de 8 941,14 € HT soit 10 729,37 € TTC.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AILE GAUCHE DE LA MAISON DU PAYS DE VOLTAIRE POUR
L'ASSOCIATION ATELIER ACADEMIE - L'ATELIER S'EXPOSE**

Considérant la disponibilité des salles d'expositions à la Maison du Pays de Voltaire de la Ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de l'association « Atelier Académie », sise 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire, et représentée par Madame Annette UNSER, présidente de l'association. La commune accepte de signer la convention de mise à disposition gratuite de l'aile gauche de la Maison du Pays de Voltaire sis au rez-de-chaussée du 26 Grand'Rue, 01210 Ferney-Voltaire pour l'association Atelier Académie dans le cadre de l'exposition « L'Atelier s'expose » qui se déroulera du 18 juin au 14 juillet 2026. En aucun cas, l'association ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter du 18 juin au 14 juillet 2026 inclus. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 10 jours.

**CONVENTION AVEC LA POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AU PLAN "VAGUE
DE CHALEUR" - VISITE DU FACTEUR SUR DEMANDE DE LA COMMUNE**

Considérant que la commune met en œuvre les mesures prévues dans le cadre du plan national de gestion des vagues de chaleur afin de prévenir les risques encourus par les personnes vulnérables. Considérant que La Poste propose un dispositif permettant à ses facteurs, lors de leurs tournées, de rendre visite à des habitants inscrits sur le registre communal « canicule » en cas d'épisode de forte chaleur. Considérant que la Commune devra fournir les coordonnées et adresses des personnes désireuses d'une visite afin que la visite puisse être effectuée. Considérant que le coût des prestations est intégralement pris en charge par l'Etat et qu'aucune dépense n'est supportée par la commune au titre de cette convention. La commune approuve et accepte de signer ladite convention entre la commune de Ferney-Voltaire et La Poste relative au dispositif d'accompagnement au Plan « Vague de chaleur », annexée à la décision. Cette convention est conclue pour une durée courant du 8 juillet 2026 au 31 décembre 2026, les visites étant réalisées entre le 13 juillet et le 31 décembre 2026.

**CONVENTION AVEC LA POSTE RELATIVE AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AU PLAN "VAGUE DE
CHALEUR" - VISITE SPONTANEE DU FACTEUR**

Considérant que la commune met en œuvre les mesures prévues dans le cadre du plan national de gestion des vagues de chaleur afin de prévenir les risques encourus par les personnes vulnérables. Considérant que La Poste propose, par l'intermédiaire de son réseau de facteurs, un dispositif de sensibilisation des habitants lors de leurs tournées habituelles, consistant à leur présenter les mesures de prévention liées aux fortes chaleurs et à leur proposer leur inscription sur le registre communal « canicule », afin de permettre aux services municipaux d'assurer un suivi des personnes qui le souhaitent. Considérant que le coût des prestations est intégralement pris en charge par l'État et qu'aucune dépense n'est supportée par la commune au titre de cette convention. La commune accepte de signer ladite convention avec La Poste relative au dispositif d'accompagnement au Plan « Vague de chaleur », avec visite spontanée du facteur annexée à la décision. Cette convention est conclue pour une durée courant du 8 juillet 2026 au 31 décembre 2026.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - DON QUICHOTTE

La commune accepte de signer le contrat de cession de droit de deux représentations du spectacle Don Quichotte le 21 octobre à 15 h et à 18 h au théâtre le Châtelard, 23 rue de Meyrin à Ferney- Voltaire. Le montant total de cette prestation est de 2 137,50 € TTC dont 2 000 € de cachet artistique et 137,50 euros de frais de transport.

CONTRAT DE CESSION POUR LE SPECTACLE - LA PETITE CASSEROLE D'ANATOLE DE LA CIE MARIZIBILL

La commune accepte de signer le contrat de cession de droit de représentation du spectacle « La petite casserole d'Anatole » par la Cie Marizibill, pour trois représentations, le vendredi 02 avril 2027 à 10h00 et à 15h00 et le samedi 3 avril 2027 à 10h00 au théâtre Le Châtelard, sis 23 rue de Meyrin à Ferney-Voltaire. Le montant total de cette prestation est de 6 683,21 € TTC.

RENOUVELLEMENT CONTRAT MAINTENANCE PROTECTION CATHODIQUE FILTRES CENTRE NAUTIQUE

Considérant les besoins de la commune en matière de surveillance et de maintenance des installations de protection cathodique destinées à prévenir la corrosion des ouvrages métalliques (4 filtres du centre nautique). Considérant que le contrat conclu en 2021 avec la société Procath est arrivé à échéance. Considérant l'intérêt de maintenir un suivi technique régulier des installations afin d'assurer leur bon fonctionnement, leur pérennité et la sécurité des équipements. La commune accepte de signer le renouvellement du contrat de maintenance et de suivi des installations de protection cathodique avec la société Procath. Le montant total de ce service s'élève à 1 342 € HT. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an (1 an). Il sera reconduit tacitement d'année en année et prendra fin automatiquement 10 ans après la mise en service de la protection cathodique.

ATTRIBUTION LOT 1 ET NON ATTRIBUTION LOT 2 MAPA2026ST2 CARBURANT

Considérant le marché n°2026ST2 portant sur la fourniture de carburant, service de carte carburant, de badge autoroute et de livraison de vrac pour la ville de Ferney-Voltaire publié le 6 mars 2026 pour une remise des offres le 9 avril 2026 à 17h00. Considérant les trois offres recevables et reçues dans les délais pour le lot 1 « fourniture de carburant avec carte en station-service et badge pour service de péage » des entreprises GREENWAY, MOONGROUP et du groupement des entreprises FLEET PRO SAS, mandataire du groupement, et de la COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT. Considérant, après analyse des offres reçues pour le lot 1, que l'offre du groupement FLEET PRO SAS et de la COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT, dont le mandataire est FLEET PRO SAS, situé 16 rue François Ory à 92 120 Montrouge, est la plus intéressante et obtient la meilleure note finale. Considérant la seule offre reçue pour le lot 2 « livraison de carburant en vrac ou en bidon au CTM (Gasoil, essence alkylée) » reçue dans les délais de l'entreprise VOUGY TRANSPORT, située 25 rue de la Carrière à 74130 Vougy, a été considérée comme irrégulière et inacceptable au vu des montants proposés dépassant le montant maximum annuel prévu dans le dossier de consultation. La commune accepte d'attribuer le lot 1 du marché 2026ST2 au groupement solidaire FLEET PRO SAS et la COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT, dont le mandataire est FLEET PRO SAS, situé 16 rue François Ory à 92 120 Montrouge, Siret 814 420 980 00033. Le marché est passé pour une durée ferme de 4 ans et le montant annuel maximal pour le lot 1 est de 25 000 euros HT. La commune décide de ne pas attribuer le lot 2 du marché 2026ST2 < livraison de carburant en vrac ou en bidon au CTM (Gasoil, essence alkylée) > à la société VOUGY TRANSPORT situé 25 rue de la Carrière à 74 130 Vougy, enregistrée sous le numéro SIRET 402 479 992 00016.

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE COLOCATION

Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des professeurs des écoles représente un réel frein à leur venue. Considérant que la ville dispose d'une chambre disponible dans un appartement en colocation dans la maison Saint-Pierre 9 rue de Genève et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux enseignants. Considérant la demande d'un professeur des écoles à Ferney-Voltaire de pouvoir disposer d'un logement temporaire dans l'attente de son logement social. La commune accepte de louer à ce professeur, une chambre dans un appartement en colocation : 3 chambres et bureau/salon/cuisine/Salle de bain, partagés) de 106m², 9 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). Le présent contrat de location prendra effet le 27 juillet 2026 pour une durée de 6 mois renouvelable tacitement pour une même durée. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 200,00 € majorée de 70,00 € à titre de charges forfaitaires.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX POUR PANGLOSS

Considérant la convention initialement passée le 26 janvier 2016 et ses avenants du 4 octobre 2024 et 21 juillet 2025 pour mettre gratuitement à disposition de l'association Pangloss un local situé au rez-de-chaussée de la résidence Joseph Boisson d'une superficie de 40,5 m² ainsi qu'une salle de réunion de 19,5 m², au 12bis rue de Gex, 01210 Ferney-Voltaire. Considérant la demande de l'association Pangloss de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des locaux de la ville pour pouvoir rester dans les lieux à l'échéance de la convention initiale prenant fin le 26 juillet 2026. La commune accepte de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux d'une superficie de 40,5 m² et 19,5 m² au rez-de-chaussée de la résidence Joseph Boisson, 12b rue de Gex. La convention prendra effet le 27 juillet 2026 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour une même durée.

AGRÈMENT SOUS TRAITANCE N°1 SARL VALVERT - MAPA N°2026ST3 RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES-TERRASSES DES ECOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE

Considérant le marché n°2026ST3 portant sur la réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Jean de la Fontaine, publié le 13 février 2026 pour une remise des offres le 20 mars 2026 à 17h00 attribué à la société RENEINS BÂTIMENT, situé 105 Chemin de Gandoger à Saint-Georges-de-Reneins (69 830). La commune accepte de signer le formulaire DC4 avec le sous-traitant de rang 1 la SARL VALVERT REGIONALE D'ASSAINISSEMENT sise ZAC LA Fontaine à Crottet (01290) enregistrée sous le numéro SIRET 439 521 022 000 53. Le montant des prestations sous-traitées, aspiration de gravier sur toiture, est fixé à 2 208,80 euros TTC et le paiement se fera en direct à la société.

AVENANT N°2 - MAPA N°2025ST2 - PERFORMANCE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES DE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE

Considérant les évolutions techniques nécessaires de l'installation et le projet d'avenant n°2 au marché. La commune accepte de signer l'avenant n°2 au marché de performance énergétique des installations photovoltaïques de la Ville de Ferney-Voltaire, modifiant le bordereau des prix unitaires (BPU)

du poste G3 et portant une augmentation du poste G4 de 6 750,00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 2 320 667,37 € HT. L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE REPROGRAPHIES DE CORNELIA HESSE HONEGGER

Considérant la volonté de la ville de présenter les œuvres de Cornelia HESSE HONEGGER dans le cadre de l'exposition accompagnant la sortie de résidence de Sacha Todorov et intitulée « Cornelia, la militante malgré elle ». Considérant le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de reprographies des œuvres de Cornelia HESSE HONEGGER présentée au Château de Voltaire du 15 au 23 septembre 2026 puis à la Médiathèque Le Châtelard du 24 septembre au 9 octobre 2026. La commune accepte de signer une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, de reprographies des œuvres de Cornelia HESSE HONEGGER. Cette mise à disposition est consentie à des fins pédagogiques et s'adresse à tout public. Elle accepte de verser à l'artiste une participation forfaitaire d'un montant de 300 euros (trois cents euros) au titre des frais engagés dans le cadre de l'exposition. Cette participation est destinée à couvrir tout ou partie des dépenses supportées par l'artiste pour la préparation et la présentation de l'exposition, notamment les frais de reprographie des œuvres ainsi que les frais de déplacement engagés pour leur présentation. Cette somme présente le caractère d'un remboursement forfaitaire de frais et ne constitue pas la rémunération d'une prestation ou d'une cession de droits.

VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE

Considérant le besoin de conforter la ligne dédiée aux dépenses de régularisation sur années antérieures de 3 000 € pour la porter à 13 000 €. Considérant le besoin de renouveler les licences pare-feu de la collectivité et d'augmenter la ligne d'investissement dédiée de 2 235 € pour la porter à 12 136,36 €. Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des crédits par virement entre chapitres. La commune autorise le virement de crédits en section d'investissement comme suit :

- Dépenses d'investissement - diminution de crédit
Chapitre 21, compte 21838 -2 235 €
- Dépenses d'investissement - augmentation de crédit
Chapitre 20, compte 2051 +2 235 €

Elle autorise également le virement de crédits en section de fonctionnement comme suit :

- Dépenses de fonctionnement - diminution de crédit
Chapitre 011, compte 611 -3 000 €
- Dépenses de fonctionnement - augmentation de crédit
Chapitre 67, compte 673 +3 000 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'AIN AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Considérant l'aide financière du Département de l'Ain destinée aux établissements d'enseignement artistique implantés dans l'Ain. Considérant les plafonds de l'aide au fonctionnement du Département de l'Ain d'un montant de 25 200 €, pour les écoles municipales dont les conservatoires à rayonnement communal. Considérant le rayonnement communal du Conservatoire de musique, de danse et des arts dramatiques de Ferney-Voltaire et son budget prévisionnel de fonctionnement de 1 259 032,90 € pour l'année 2026. La commune accepte de demander une subvention de 25 200 € auprès du Département

de l'Ain, au titre de l'Aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique afin de financer les dépenses de fonctionnement du conservatoire de Ferney-Voltaire pour l'année 2026.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 6 octobre 2026.

La séance est levée à 20h36.
